

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze mai, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 7 mai 2025.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Nicole PLANCHENAU, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Pascal PAILLARD, Alexandra AUBERT, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Jean-Pierre PAPEIL.

Membres absents et représentés : Stéphanie BOULAY donne pouvoir à Céline COTTEREAU,
Julie MARSOLLIER donne pouvoir à Matthieu TALOIS.

Membres absents excusés : Hugo SANTOS,
Jérôme LEGRAND,
Anne POILANE.

Secrétaire de séance : Nicole PLANCHENAU.

Nombre de membres en exercice :	19
Quorum de l'assemblée :	10
Nombre de Membres présents :	14
Absents ayant donné pouvoir :	02
<u>Votants</u>	<u>16</u>

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 24/04/2025 1
 2. Projet éolien à la Roche-Neuville – Proposition de participation financière 2
 3. Renouvellement de la ligne de trésorerie 2
 4. Lotissement Espace Ferdinand Barais – Réalisation d'un prêt 3
 5. Convention RODP Distributeurs de baguettes avec le boulanger 3
 6. Mise en vente d'un bien immobilier – 1 rue de Normandie sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne 3
 7. Clôture de la régie d'avance pour le paiement des dépenses de carburant 4
 8. Demande de participations financières scolaires à la commune de Simplé - Année 2024/2025 5
 9. Demande de participations financières scolaires à la commune de Chemazé - Année 2024/2025 5
 10. Demande de participations financières scolaires à la ville de Château-Gontier-sur-Mayenne - Année 2024/2025 6
 11. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité 6
 12. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité 7
- Questions et informations diverses

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 24/04/2025

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire propose au Conseil municipal, s'il n'y a pas d'observation particulière, d'approuver le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2025.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2025.

2. *Projet éolien à la Roche-Neuville – Proposition de participation financière*

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du courrier reçu le 31 mars 2025 par la société Natural Forces concernant la possibilité de leur proposer une offre de participation au capital de la Société de Projet à créer.

Considérant que la SEM ne nous a toujours pas communiqué les statuts de la société,

Considérant que la commune dispose d'un délai de 2 mois à compter de l'envoi du courrier de proposer l'offre, soit jusqu'au 20 mai 2025.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- DE SURSEOIR à cette possibilité de proposer une offre de participation au capital de la Société de Projet à créer, n'ayant pas reçu les statuts de ladite société.

DÉCISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

3. *Renouvellement de la ligne de trésorerie*

DCM 2025-05-D-01

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a contracté auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine une ligne de trésorerie sous forme de droits à tirage à hauteur de 150 000 € et précise que selon les termes de la convention de crédit, ce concours arrive à échéance le 05/06/2025, date à laquelle l'intégralité des fonds mis à disposition devront être remboursés et notre ligne de trésorerie sera échuë.

En conséquence, il donne connaissance au Conseil municipal de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine pour une nouvelle ouverture de crédit et des conditions générales des prêts.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- DE DEMANDER à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ouverture de crédit d'un montant de **150 000 €uros**, aux conditions suivantes :
 - o **Durée** : 12 mois
 - o **Type de taux d'intérêt** : Révisable
 - o **Référence de l'index** : Euribor 3 Mois Moyenné (*valeur indicative avril 2025 = 2.2490 %*) +
 - o **Marge** : 0,40 %
 - o **Prélèvement des intérêts** : trimestriellement et à terme échu par débit d'office
 - o **Commission** : 0,20 % l'an (prélèvement à la mise en place)
 - o **Frais de dossier** : 0 €
- DE PRENDRE l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- DE PRENDRE l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer ou de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances ;
- DE LUI CONFERER, en tant que de besoin, toutes délégations utiles pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DÉCISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

4. *Lotissement Espace Ferdinand Barais – Réalisation d'un prêt*

DCM 2025-05-D-02

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Dans le cadre du financement des travaux d'aménagement du lotissement « Espace Ferdinand Barais » à Saint-Sulpice, M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de réaliser un prêt à Moyen Long Terme.

Il présente à cet effet la proposition de financement reçue du Crédit Agricole.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- DE DEMANDER à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un crédit d'un montant de **79 000 €**, et ce aux conditions suivantes :
 - o **Montant** : 79 000 €
 - o **Taux fixe** : 3.72 %
 - o **Durée** : 120 mois
 - o **Périodicité** : Trimestrielle
 - o **Frais de dossier** : 150 €
- DE PRENDRE l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- DE PRENDRE l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances ;
- DE LUI CONFERER, ou à son représentant, en tant que de besoin, toutes délégations utiles pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DÉCISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

5. *Convention RODP Distributeurs de baguettes avec le boulanger*

DCM 2025-05-D-03

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de prévoir une convention d'occupation du domaine public, concernant les deux distributeurs automatiques de baguettes de pain appartenant à la commune de La Roche-Neuville et implantés sur la commune de La Roche-Neuville.

Cette convention instaurant les droits et obligations de chacune des parties sera conclue entre la commune et le boulanger qui assurera l'approvisionnement, la régie et l'entretien de ces appareils.

Il y sera notamment noté les modalités de paiement et de révision de la redevance d'occupation du domaine public, payable tous les ans.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- DE VALIDER la proposition de M. le Maire ;
- DE L'AUTORISER à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir entre la commune de La Roche-Neuville et le boulanger qui assurera l'approvisionnement, la régie et l'entretien des deux distributeurs automatiques de baguettes de pain.

DÉCISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

6. *Mise en vente d'un bien immobilier – 1 rue de Normandie sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne*

DCM 2025-05-D-04

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Vu l'article L 2241-1 du CGCT stipulant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu la délibération du 06 juillet 2023 portant acquisition du bien immobilier situé au 1 rue de Normandie sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, parcelle cadastrée AC 0064,

Considérant que ledit immeuble n'est plus occupé depuis le 1^{er} février 2025,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose,

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune,

Considérant l'estimation du bien faite par l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier-sur-Mayenne en date du 13 mai 2025 pour une valeur entre 130 000 € et 140 000 €,

Vu l'installation d'une nouvelle chaudière en 2024,

Vu la réfection totale de la toiture réalisée en avril 2025,

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- DE METTRE en vente le bien immobilier situé au 1 rue de Normandie sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, parcelle cadastrée AC 0064,
- DE FIXER le prix de vente initial de ce bien à 160 000 €,
- DE DIRE que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement de la vente auprès de l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier-sur-Mayenne

DÉCISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

7. Clôture de la régie d'avance pour le paiement des dépenses de carburant

DCM 2025-05-D-05

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.1617 et R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2019 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Arrêté du 1^{er} mars 2019 portant constitution de la régie d'avance pour le paiement des dépenses de carburant à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu l'avis conforme du comptable en date du 07 mai 2025 ;

Considérant que pour des questions d'organisation, il convient de clôturer la régie d'avance pour le paiement des dépenses de carburant ;

PROPOSITION : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ARTICLE PREMIER – La régie d'avance pour le paiement des dépenses de carburant instituée auprès du service comptable de Château-Gontier-sur-Mayenne est clôturée à compter du 19 mai 2025.
- ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.
- ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire du SGC de Château-Gontier-sur-Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

8. *Demande de participations financières scolaires à la commune de Simplé - Année 2024/2025*

DCM 2025-05-D-06

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que :

Les enfants **PAILLARD Basile (GS) et Capucine (PS)**, domiciliés chez leurs parents PAILLARD Adrien et PLANCHENAULT Aurore à Simplé, sont scolarisés au RPI Loigné-sur-Mayenne/Marigné-Peuton pour l'année scolaire 2024/2025.

Il précise à cet effet qu'il convient de fixer le montant de la participation aux frais de scolarité à solliciter à la commune de Simplé.

PROPOSITION : Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education stipulant que « Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence », M. le Maire propose de :

- SOLLICITER auprès de la commune de Simplé un montant de participation basé sur celui demandé dans le cadre du RPI Loigné-sur-Mayenne/Marigné-Peuton pour l'année scolaire 2024/2025, soit 697.07 € par élève ; la somme due s'élèverait ainsi à : 697.07 € x 2 élèves = **1 394.14 €** pour l'Année 2024/2025 ;
- LE CHARGER de procéder au recouvrement.

DÉCISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

9. *Demande de participations financières scolaires à la commune de Chemazé - Année 2024/2025*

DCM 2025-05-D-07

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que :

Les enfants **CHAUVIGNÉ Noah et Gauthier (CP)**, en garde alternée chez leur papa à La Roche-Neuville et chez leur maman, Mme DESHAYES Audrey à Chemazé (53200), sont scolarisés au RPI Loigné-sur-Mayenne/Marigné-Peuton pour l'année scolaire 2024/2025.

Il précise à cet effet qu'il convient de fixer le montant de la participation aux frais de scolarité à solliciter à la commune de Chemazé.

PROPOSITION : Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education stipulant que « La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être interrompue avant le terme de la formation pré élémentaire, ou avant le terme de la formation élémentaire », M. le Maire propose de :

- SOLLICITER auprès de la commune de Chemazé un montant de participation basé sur celui demandé dans le cadre du RPI Loigné-sur-Mayenne/Marigné-Peuton pour l'année scolaire 2024/2025, soit 697.07 € par élève ; la somme due s'élèverait ainsi à **697.07 €** pour l'Année 2024/2025 ;

Enfant	classe	détail calcul	total
CHAUVIGNÉ Noah et Gauthier	CP	(697.07 € / 2) x 2	697.07 €
			697.07 €

- LE CHARGER de procéder au recouvrement.

DÉCISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

10. Demande de participations financières scolaires à la ville de Château-Gontier-sur-Mayenne -
Année 2024/2025

DCM 2025-05-D-08

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que les enfants suivants ont été scolarisés au RPI Loigné-sur-Mayenne/Marigné-Peuton pour l'année scolaire 2024/2025 :

- o L'enfant DAULAY Gaby (CM2), en garde alternée chez son papa à La Roche-Neuville et chez leur maman, Mme BARRA Angélique à Château-Gontier-sur-Mayenne,
- o Les enfants AUGER Nathanaël (MS) et Timothé (CE1), en garde alternée chez leur maman à La Roche-Neuville et chez leur papa, M. AUGER Nicolas à Château-Gontier-sur-Mayenne,
- o L'enfant MICHEL BESNARD Elenna (CM1), en garde alternée chez sa maman à La Roche-Neuville et chez leur papa, M. BESNARD Christophe à Château-Gontier-sur-Mayenne,
- o L'enfant MARCHAND Iliana (CM2), en garde alternée chez son papa à La Roche-Neuville et chez leur maman, Mme HEMERY Nathalie à Château-Gontier-sur-Mayenne.

Il précise à cet effet qu'il convient de fixer le montant de la participation aux frais de scolarité à solliciter à la ville de Château-Gontier-sur-Mayenne.

PROPOSITION : Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education stipulant que « La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être interrompue avant le terme de la formation pré élémentaire, ou avant le terme de la formation élémentaire », M. le Maire propose :

- DE SOLLICITER auprès de la ville de Château-Gontier-sur-Mayenne un montant de participation basé sur celui demandé dans le cadre du RPI Loigné-sur-Mayenne/Marigné-Peuton pour l'année scolaire 2024-2025, soit 697.07 € par élève ; la somme due s'élèverait ainsi à **1 742.69 €** :

Enfant	classe	détail calcul	total
DAULAY Gaby	CM2	697.07 € / 2	348.54 €
AUGER Nathanaël et Timothé	MS et CE1	(697.07 € / 2) x 2	697.07 €
MICHEL BESNARD Elenna	CM1	697.07 € / 2	348.54 €
MARCHAND Iliana	CM2	697.07 € / 2	348.54 €
			1 742.69 €

- DE LE CHARGER de procéder au recouvrement.

DÉCISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

11. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement
saisonnier d'activité

DCM 2025-05-D-09

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- LA CREATION, à compter du 10 février 2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en qualité de stagiaire BAFA contractuel, grade de catégorie C à temps complet.
- DE DIRE que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 15 jours allant du 10 février au 11 avril 2025 inclus.
- DE DIRE qu'il devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

- DE DIRE que la rémunération de l'agent est déterminée par décision du Conseil municipal du 20 juin 2024 (DCM 2024-06-D-12).
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DÉCISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

12. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

DCM 2025-05-D-10

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;
 Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- LA CREATION, à compter du 10 février 2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en qualité de stagiaire BAFA contractuel, grade de catégorie C à temps complet.
- DE DIRE que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 15 jours allant du 10 février au 18 avril 2025 inclus.
- DE DIRE qu'il devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.
- DE DIRE que la rémunération de l'agent est déterminée par décision du Conseil municipal du 20 juin 2024 (DCM 2024-06-D-12).
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DÉCISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

ACTES PRIS PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision du Maire :

- Abandon du droit de préemption :

<i>Propriétaire</i>	<i>Adresse propriété</i>	<i>Parcelles concernées</i>
MEIGNAN Suzanne	6 rue de Normandie – Loigné	AB 98, AC 61

Devis :

- **MA BAGUETTE** : Formation et changement de serrure : **565.07 € TTC**
- **CORDIER ENERGIES** : Inversion de chaudières : **1 829.96 € TTC**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Comptes rendus de la réunion des maires de la communauté de communes
- ✓ Retour sur la cérémonie du 8 mai
- ✓ Retour sur le bilan énergétique – la présentation sera faite au conseil le 26 juin 2025 à 20h00
- ✓ Retour sur la visite du moulin de la Roche et mise en sécurité
- ✓ Retour sur le conseil d'école du R.P.I. HOUSSAY – SAINT-SULPICE : maintien de la semaine à 4.5 jours
- ✓ Antenne relais : le dossier du projet est consultable en ligne sur le site internet de la commune et en mairie
- ✓ Point sur les dates à venir :
 - Tournoi L.M. Petits Pas : 17 mai 2025
 - Réunion publique Projet éolien : 27 mai de 17H à 21H
 - Comité de pilotage Projet éolien : 11 juin à 20H
 - Comité Agricole Projet éolien : 19 juin à 20H
 - Nouveau P.E.D.T. : réunion le 3 juin
 - Inauguration espace de Fitness : 7 juin 2025
 - Atelier sur l'eau avec l'association SYNERGIE : jeudi 12 juin à 16h à l'école et 19h au parc de la Mare
 - Villes et villages fleuris 23 juin 2025 à 15H15 à LOIGNE et à 17H à SAINT-SULPICE
 - Journée citoyenne : maintien le 28 juin
 - Inauguration de la D1 : Jeudi 12 juin 2025 à 16h30
 - Conseil communautaire du 17 juin
 - A.G. du Tennis de table : 20 juin
 - Fête de l'APE : 20 juin
 - Mariage du 21 juin : réalisé par Céline COTTEREAU accompagné par Christophe DELOGÉ
 - Passage des motards ont du cœur : 22 juin à 15h10
 - Inauguration de la coutellerie : 17 septembre 2025 18h (portes-ouvertes l'après-midi)
- ✓ Date du prochain conseil : 26 juin 2025

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, M. le Maire clôt la séance à **22h45**.

Liste des délibérations de l'organe délibérant

N° délibération	Libellé	Décision
2025-05-D-01	Renouvellement de la ligne de trésorerie	Approuvée
2025-05-D-02	Lotissement Espace Ferdinand Barais – Réalisation d'un prêt	Approuvée
2025-05-D-03	Convention RODP Distributeurs de baguettes avec le boulanger	Approuvée
2025-05-D-04	Mise en vente d'un bien immobilier – 1 rue de Normandie sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne	Approuvée
2025-05-D-05	Clôture de la régie d'avance pour le paiement des dépenses de carburant	Approuvée
2025-05-D-06	Demande de participations financières scolaires à la commune de Simplé - Année 2024/2025	Approuvée
2025-05-D-07	Demande de participations financières scolaires à la commune de Chemazé - Année 2024/2025	Approuvée
2025-05-D-08	Demande de participations financières scolaires à la ville de Château-Gontier-sur-Mayenne - Année 2024/2025	Approuvée
2025-05-D-09	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	Approuvée
2025-05-D-10	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	Approuvée
<p align="center"><i>Le secrétaire de Séance</i> <i>Nicole PLANCHENAU</i></p> 		<p align="center"><i>Le Maire</i> <i>Jean-Paul FORVEILLE</i></p> 